

Info Cultures maraîchères

01/2025

5 février 2025

Prochaine édition au plus tard en mars 2025

Table des matières

Actualisation d'autorisations de produits phytosanitaires 1/2025	1
Nouvelles autorisations d'urgence 2025 pour les cultures maraîchères	1

Actualisation d'autorisations de produits phytosanitaires 1/2025

Vous trouverez en annexe au présent bulletin de l'Info Cultures maraîchères des informations importantes concernant les produits phytosanitaires en cultures maraîchères. Cette récapitulation a été réalisée par Anouk Guyer, Franziska Häfner et Matthias Lutz (Agroscope). L'actualisation 1/2025 présente de nouvelles indications et des adaptations concernant les substances actives, ainsi que des données relatives au réexamen des PPh effectué en 2024.

Nouvelles autorisations d'urgence 2025 pour les cultures maraîchères

Pour donner suite à des requêtes de l'UMS, l'OSAV a délivré le 28 janvier 2025 de nombreuses autorisations d'urgence pour la lutte contre diverses maladies en cultures maraîchères. Ces autorisations d'urgence ont une validité limitée dans le temps, à savoir au 30 novembre 2025. Les modifications à la décision de portée générale de 2024 concernent principalement les points suivants :

- Adaptations de charges se rapportant à la protection des utilisateurs.
- Aucune autorisation d'urgence n'a été accordée pour l'utilisation du produit Forum contenant la substance active diméthomorphe pour la lutte contre le mildiou dans les cultures d'oignons.
- En revanche, une autorisation d'urgence a été accordée pour l'utilisation de la substance active oxathiapiproline (Orondis Plus, Zorvec Enicade, Epicaltrine) pour la lutte contre le mildiou dans les cultures d'oignons et d'échalotes.

De plus, l'OSAV a délivré au 30 janvier 2025 une autorisation d'urgence pour l'utilisation du produit ci-dessous dans la lutte contre le ver de la capsule (noctuelle de la tomate, *Helicoverpa armigera*) dans les cultures de pois et de haricots :

Cultures	Organisme nuisible	Produit (W-Nr.)	Remarque
Pois, Haricot	Ver de la capsule (<i>Helicoverpa armigera</i>)	Helicovex (W-6879)	L'homologation en cas d'urgence est autorisée temporairement jusqu'au 30 novembre 2025.

Vous trouverez, dans les documents originaux annexés au [courriel](#) du présent bulletin, des informations détaillées sur les autorisations d'urgence mentionnées ci-dessus. On peut désormais également trouver ces documents sur la page :

[Homologations en cas d'urgence](#) > Décisions de portée générale 2025.



Mentions légales

Données, Informations :	Anouk Guyer, Franziska Häfner & Matthias Lutz (Agroscope)
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni (Agroscope), Silvano Ortelli, Consulenza agricola, Bellinzona (TI) & Pascal Herren (FiBL)
Coopération :	Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil, www.agroscope.ch
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope, cornelia.sauer@agroscope.admin.ch

Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.



Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers

du 28 janvier 2025

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,
vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires¹,
décide:

Le produit phytosanitaire

Fonganil (W-6409, 465 g/l Métalaxyle-M)

est autorisé temporairement jusqu'au 30 novembre 2025 pour une utilisation limitée,
liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Culture maraîchère			
Aubergine	Mildiou de la tomate, Septoriose de la tomate/aubergine	Concentration: 0.021 % Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 3, 4, 5, 7
Baby-Leaf (Asteraceae)	Alternarioses, Rouilles des salades (Asteraceae) et de la chicorée witloof	Dosage: 0.17 l/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 5, 6
Baby-Leaf (Chenopodiaceae)	Mildiou de l'épinard, Cladosporiose de l'épinard	Dosage: 0.21 l/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 3, 4, 5

¹ RS 916.161

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Melons	Cladosporiose des cucurbitacées	Dosage: 0.17 l/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 3, 4, 5
Rhubarbe	Mildiou de la rhubarbe	Dosage: 0.21 l/ha Application: après la récolte au plus tard jusqu'à fin août	1, 2, 3, 4, 5
Roquette	Alternarioses, Phoma, Pythium spp., Rouille blanche	Dosage: 0.17 l/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 5, 6
Salades (Asteraceae)	Alternarioses, Rouilles des salades (Asteraceae) et de la chicorée witloof	Dosage: 0.17 l/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 5, 6
Épinard	Mildiou de l'épinard, Cladosporiose de l'épinard	Dosage: 0.21 l/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 3, 4, 5
Oignon Échalote Ail	Mildiou de l'oignon	Dosage: 0.21 l/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 3, 4, 5

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière. Application de la bouillie en serre: porter des gants de protection + une tenue de protection étanche aux liquides (type 3). Application de la bouillie en plein air: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
- 2 Le produit n'a pas été testé dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 3 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, 2 traitements au maximum par culture avec des produits du groupe de matières actives FRAC No 04.
- 4 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, lors du traitement suivant utiliser un produit qui ne contient pas de substance active du groupe FRAC no 04.
- 5 Travaux successifs en plein air: porter une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).
- 6 3 traitements au maximum par culture.
- 7 Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 6 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.

Le produit phytosanitaire

Cymoxanil WG (W-6693, 45 % Cymoxanil)

Sandoro (W-6693-1, 45 % Cymoxanil)

Cymbal 45 (W-7534, 45 % Cymoxanil)

Sporex (W-7534-1, 45 % Cymoxanil)

Cymbal WG (W-7534-2, 45 % Cymoxanil)

sont autorisés temporairement jusqu'au 30 novembre 2025 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Culture maraîchère			
Pois non écosés	Mildiou du pois	Dosage: 0.25 kg/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 3, 6, 7
Échalote	Mildiou de l'oignon	Dosage: 0.18–0.25 kg/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 4, 5, 6, 7

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière.
- 2 Le produit n'a été testé que dans un mélange en cuve dans des conditions pratiques suisses; l'efficacité sans mélange en cuve n'est donc pas garantie.
- 3 1 traitement au maximum par culture.
- 4 2 traitements au maximum par culture.
- 5 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, lors du traitement suivant utiliser un produit qui ne contient pas de substance active du groupe FRAC no 27.
- 6 Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- 7 Information pour que des tiers ne s'introduisent pas dans la parcelle.

Le produit phytosanitaire

Revus (W-6509, 250 g/l Mandipropamid)

est autorisé temporairement jusqu'au 30 novembre 2025 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Culture maraîchère			
Rhubarbe	Mildiou des Rhabarbers	Dosage: 0.5 l/ha Application: après la récolte au plus tard jusqu'à fin août	1, 2, 3
Oignon	Mildiou de l'oignon, Pourriture blanche des Allium, Phytophthora de l'oignon, Rouille des Allium, Cladosporiose des oignons	Dosage: 0.5 l/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 3

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Le produit n'a pas été testé dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 2 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, 2 traitements au maximum par culture avec des produits du groupe de matières actives FRAC N° 40.
- 3 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, lors du traitement suivant utiliser un produit qui ne contient pas de substance active du groupe FRAC N° 40.

Les produits phytosanitaires

Amistar (W-5481, 250 g/l Azoxystrobine)
 Hortosan (W-5481-1, 250 g/l Azoxystrobine)
 Amistar (W-5481-2, 250 g/l Azoxystrobine)
 Ortiva (W-5481-3, 250 g/l Azoxystrobine)
 Amistar W-5481-4, 250 g/l Azoxystrobine)
 Ortiva (W-5481-5, 250 g/l Azoxystrobine)
 MAAG Rasen-Pilzschutz (W-5481-6, 250 g/l Azoxystrobine)
 Priori Star (W-7136, 250 g/l Azoxystrobine)
 Chamane (W-7150, 250 g/l Azoxystrobine)
 Globaztar SC (W-7162, 250 g/l Azoxystrobine)
 Legado (W-7238, 250 g/l Azoxystrobine)
 Heritage Flow (W-7365, 250 g/l Azoxystrobine)
 Azbany (W-7451, 250 g/l Azoxystrobine)

Diagonal (W-7496, 250 g/l Azoxystrobine)

Legado (W-7607, 250 g/l Azoxystrobine)

sont autorisés temporairement jusqu'au 30 novembre 2025 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Culture maraîchère			
Haricots écosés	Rouille du haricot	Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 3

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection.
- 2 Les produits n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 3 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, 3 traitements au maximum par culture avec des produits du groupe de matières actives FRAC N° 11.

Le produit phytosanitaire

Signum (W-6994, 26.7 % Boscalide, 6.7 % Pyraclostrobrine)

est autorisé temporairement jusqu'au 30 novembre 2025 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Culture maraîchère			
Tomate	Cladosporiose de la tomate	Concentration: 0.15 % Dosage: 1.5 kg/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 3, 4, 5, 6

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 1 traitement par culture au maximum.
- 2 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- 3 Le produit n'a pas été testé dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité et l'absence de phytotoxicité ne peuvent donc pas être garanties.
- 4 Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 20 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- 5 Pas de traitements, en présence de personnes non protégées qui risquent d'être exposés à la dérive.
- 6 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière. Application en serre: porter des gants de protection + une tenue de protection étanche aux liquides (type 3).

Le produit phytosanitaire

Moon Sensation (W-6961, 250 g/l Trifloxystrobine, 250 g/l Fluopyram)

est autorisé temporairement jusqu'au 30 novembre 2025 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Culture maraîchère			
Haricots	Rouille du haricot	Dosage: 0.8 l/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 3, 4

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection.
- 2 Les produits n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 3 2 traitements au maximum par culture.
- 4 Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).

Le produit phytosanitaire

Moon Privilege (W-6828, 500 g/l Fluopyram)

est autorisé temporairement jusqu'au 30 novembre 2025 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Culture maraîchère			
Chicorée witloof (chicorée-endive)	sclérotiniose	Dosage: 0.5 l/ha	1, 2, 3, 4

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection.
- 2 Le produit n'a pas été testé dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 3 2 traitements au maximum par culture.
- 4 Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.

Les produits phytosanitaires

Score 250 EC (W-4933, 250 g/l Difénoconazole)

Slick (W-5056, 250 g/l Difénoconazole)

Bogard (W-5056-1, 250 g/l Difénoconazole)

Slick (W-5056-2, 250 g/l Difénoconazole)

SICO (W-5056-3, 250 g/l Difénoconazole)

SCORE PROFI (W-5056-4, 250 g/l Difénoconazole)

Score Profi (W-5056-5, 250 g/l Difénoconazole)

Difcor 250 EC (W-6452, 250 g/l Difénoconazole)

Genius Rex (W-6452-1, 250 g/l Difénoconazole)

Divo (W-7342, 250 g/l Difénoconazole)

Rondo HG (W-7422, 250 g/l Difénoconazole)

Lumino (W-s7521, 250 g/l Difénoconazole)

sont autorisés temporairement jusqu'au 30 novembre 2025 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Culture maraîchère			
Bette	Cercosporiose et ramulariose	Dosage: 0.5 l/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 3, 4, 5

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 2 traitements au maximum par culture.
- 2 SPe 1: Pour protéger les organismes du sol, 3 traitements par parcelle et par année au maximum avec des produits contenant du difénoconazole.
- 3 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points selon les instructions du service d'homologation.
- 4 Préparation de la bouillie: Porter des lunettes de protection ou une visière.
- 5 Les produits n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.

Les produits phytosanitaires

Orondis Plus (100 g/l Oxathiapiproline, pays d'origine: Allemagne, numéro d'homologation étranger: 00A426-00)

Zorvec Enicade (100 g/l Oxathiapiproline, pays d'origine: Allemagne, numéro d'homologation étranger: 008946-00)

Zorvec Enicade (100 g/l Oxathiapiproline, pays d'origine: Autriche, numéro d'homologation étranger: 3978-0)

Epicaltrin ou bien Orondis Plus (100 g/l Oxathiapiproline, pays d'origine: France, numéro d'homologation étranger: 2190598)

sont autorisés temporairement jusqu'au 30 novembre 2025 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Culture maraîchère			
Oignon Échalote	Mildiou de l'oignon	Dosage: 0.2 l/ha Délai d'attente: 7 jours	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Les produits n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 2 3 traitements au maximum par culture.
- 3 7 jours d'intervalle entre les traitements.
- 4 SPa 1: Pour éviter le développement de résistance, utiliser en mélange avec une autre substance active autorisée pour cette indication.
- 5 SPa 1: pour éviter le développement de résistances, utiliser lors du traitement suivant un produit qui ne contient pas de substance active du groupe de substances actives FRAC n° 49 (F9).
- 6 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière.
- 7 Travaux successifs: porter une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).

Indications relatives aux dangers:

- Tenir hors de portée des enfants.
- EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- La classification et l'étiquetage figurant sur l'étiquette étrangère d'origine font foi.

Retrait de l'effet suspensif

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative².

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

28 janvier 2025

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Hans Wyss

² RS 172.021



Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers

du 30 janvier 2025

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,
vu l'art 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires¹,
décide:

Le produit phytosanitaire

Helicovex. 40 de l'ordonnance du 12 mai (W 6879, 0.0125 % *Helicoverpa armigera*-NPV. HearNPV)

est autorisé temporairement jusqu'au 30 novembre 2025 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Culture maraîchère			
Pois, haricot	<i>Ver de la capsule</i> (<i>Helicoverpa armigera</i>)	Dosage: 0.2 L/ha Délai d'attente: 7 jours	1, 2

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 3 traitements par génération.
- 2 Intervalles entre les traitements: 8 jours ensoleillés (les jours couverts comptent comme un demi jour ensoleillé).

¹ SR 916.161

Retrait de l'effet suspensif

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative².

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

30 janvier 2025

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Hans Wyss

² SR 172.021